

REGLEMENT ROC AZUR 2010

EPREUVE INTERNATIONALE de VELO TOUT TERRAIN CROSS COUNTRY

1. DEFINITION

1 - 1. Sportys met en compétition le Roc d'Azur dans le cadre d'une épreuve INTERNATIONALE sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

1 - 2. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition, est censé en connaître le présent règlement. Il s'engage à respecter sans réserve toutes ses dispositions.

1 - 3. La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

2. PARTICIPATION

2 - 1. Tous les participants n'ayant pas une licence FFC, FFTRI, FSGT, UFOLEP ou Fédération Nationale affiliée à l'UCI, devront obligatoirement fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition, datant de moins d'un an. Les participants ont connaissance qu' :

- aucun certificat médical ne sera délivré sur place
- aucune décharge ne sera acceptée
- pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire

3. CLASSE

3 - 1. Tous les coureurs disputeront le Roc d'Azur dans les séries suivantes : *ELITE, NATIONALE, REGIONALE, DEPARTEMENTALE*.

3 - 2. Les compétiteurs participant à l'épreuve du Mid Roc avec une licence de série *ELITE*, ne seront pas pris en compte pour le classement de celle-ci.

4. CATEGORIE

4 - 1. Les catégories participantes sont les suivantes :

- o KID ROC 7 à 14 ans
- o CADETS 15 à 16 ans
- o CADETTES 15 à 16 ans
- o JUNIORS HOMMES 17 à 18 ans
- o JUNIORS DAMES 17 à 18 ans

- o ESPOIRS (hommes – dames) 19 à 22 ans
- o HOMMES 23 à 29 ans
- série *ELITE, NATIONALE, DEPARTEMENTALE*
- o MASTERS I 30 à 39 ans
- o MASTERS II 40 ans et plus
- o DAMES 23 ans et plus
- série *ELITE, NATIONALE, REGIONALE*
- o TANDEM (homme ou femme) 17 ans et plus

4 - 2. Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

5. CIRCUIT

5 - 1. Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des Commissaires vérifiera, tout ou partie, des pointages ainsi réalisés.

5 - 2. Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ayant abandonné, doivent le signaler au poste de secours ou de ravitaillement le plus proche. En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.

5 - 3. Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit, sera immédiatement mis hors course.

5 - 4. Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors-course (cf. article 7.3.2 UCI).

5 - 5. Le coureur est seul responsable de son parcours.

5 - 6. Une bifurcation sera mise en place sur les parcours du Roc d'Azur 53 km et 83 km à l'appréciation de la Direction de course, pour permettre aux participants des dernières vagues, de franchir la ligne d'arrivée avant la nuit. Cette bifurcation une fois mise en place, sera obligatoire. L'ensemble des participants ayant franchi la ligne d'arrivée avant et après la bifurcation, sera classé.

5 - 7. La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité. Dans ce cas, des messages seront annoncés par le biais de la sonorisation générale.

5 - 8. Il est recommandé aux concurrents de reconnaître le parcours seulement pendant les jours officiels, c'est à dire 48 heures avant l'épreuve, sous peine de disqualification, ceci dans le souci de respecter les propriétés privées. Les concurrents sont responsables des dommages qu'ils provoqueraient aux propriétés privées, en dehors des dates officielles du Roc d'Azur.

6. ENGAGEMENTS

6 - 1. Les engagements peuvent s'effectuer de 2 façons :

- _ soit par Internet,
- _ soit sur place, avec une majoration de prix (selon les places disponibles)

6 -2. Pour les engagements Internet, le règlement des droits s'effectuera obligatoirement par télé péage (carte bancaire).

6 - 3. La confirmation de votre inscription se fera par email et pourra également être disponible sur internet.

Les coureurs devront se réinscrire sur place le mercredi, jeudi, vendredi samedi et dimanche, et verront leurs droits d'inscriptions majorés.

6 - 4. Les inscriptions sur place seront clôturées une heure avant chaque départ de course.

6 - 5. La liste des engagés peut être consultée sur le site Internet www.rocazur.com.

6 – 6. Pour raison de sécurité et le bien être des concurrents, l'organisation limite le nombre d'inscrits par course sur le Roc d'Azur, en considérant que chaque course ne peut excéder 500 personnes par vague.

En conséquence :

- le Roc d'Azur du dimanche (1^{er} départ 9h30), accueillera 8 vagues soit 4000 concurrents au maximum
- la randonnée noire, 4 vagues soit 2000 personnes
- la randonnée rouge, 1 vague soit 500 personnes
- le Roc marathon, 4 vagues soit 2000 personnes
- le Roc Pro, 2 vagues soit 1000 personnes
- le Master Roc, 4 vagues soit 2000 personnes
- le Mid Roc, 1 vague soit 1000 personnes
- la Rando Roc Odyssey, 1 vague soit 500 personnes ...

De plus, toutes les épreuves des kids Roc, pour les mêmes raisons, se verront limiter à tout moment, le nombre d'inscrits, sachant qu'aucune vague ne pourra excéder 300 enfants.

7. MARQUE de COURSE

7 - 1. Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon, obligatoire en compétition comme en randonnée.

7 - 2. Les plaques seront fournies par l'organisateur.

7 - 3. Les plaques de guidon sont nominatives et non transmissibles. Tout contrevenant se verra refuser le départ.

7 - 4. Les participants aux différentes compétitions devront porter obligatoirement de façon très visible, les dossards, les autocollants et les plaques portant le sigle de la société sponsorisant l'épreuve.

8. L'ACCUEIL et le CONTROLE ADMINISTRATIF

8 - 1. L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents, se dérouleront à partir du mercredi 17h00 pour toutes les catégories et ce jusqu'à dimanche matin 9h00.

8 - 2. Pour les inscriptions sur place : les concurrents présenteront au contrôle, leur licence (pour les licenciés) ou une pièce d'identité avec un certificat médical (pour les non licenciés).

En contre partie, l'organisation leur remettra un dossier de l'épreuve, le dossard, la puce et une plaque de guidon (voir bulletin d'inscription pour les conditions).

Pour les pré-inscrits : les concurrents devront être régulièrement engagés présenteront une pièce d'identité et le numéro de dossard afin de retirer le dossier.

9. MATERIEL

9 - 1. Les vélos admis au Roc d'Azur devront répondre aux normes officielles en vigueur.

9 - 2. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

9 - 3. La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard (pour les compétitions uniquement) sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus du départ ou des pénalités en points à l'arrivée.

10. EQUIPEMENT

10 - 1. Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée des épreuves en compétition comme en randonnée. En cas d'omission de cette obligation, l'organisateur ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable concernant les incidents éventuels qui pourraient en découler.

11. ZONE de DEPART

11 - 1. L'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales correspondant aux positions respectives des concurrents sur la grille de départ.

11 - 2. Tout participant prenant le départ sans avoir franchit le contrôle de mise en grille, sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

11 - 3. Dans le cadre de l'épreuve Roc d'Azur catégorie « Hommes et Espoirs Hommes », seuls les maillots distinctifs des Champions internationaux (Monde, Europe) et nationaux obtenus en catégorie « Hommes » (Elite, UCI) seront admis sur la 1^{ère} ligne de départ.

12 . REMARQUES

12 - 1. Tout concurrent rattrapé, doit céder le passage sous peine de pénalités en temps.

12 - 2. Tout participant ayant subi une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration à l'organisation dans un délai de cinq jours, sur formulaire type. Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être prise en compte, l'organisation ne pourra en être tenue pour responsable.

13 . HORAIRES de DEPART

Les horaires officiels de départ pour l'ensemble des épreuves et des catégories, seront communiqués aux participants par affichage et annonces micro.

14 . REPARATION et AIDE EXTERIEURE

14 - 1. Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

14 - 2. Il est de la responsabilité du coureur ou de son équipe (MTB UCI ou nationale) de déposer le matériel dans la zone d'assistance technique. Telle que la réglementation le prévoit (art. 2.4.3 reg UCI), seul le coureur lui-même ou un de ses coéquipiers (même équipe MTB UCI ou même équipe nationale) peut faire la réparation ou le changement de matériel dans la zone. De plus, l'assistance technique peut se faire en dehors des zones entre coéquipiers (même équipe MTB UCI ou même équipe nationale) lors des Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Championnats Continentaux et les épreuves de la Coupe du Monde. Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement (art. 2.4.2.1 REG UCI). Il n'y a donc pas lieu pour les organisateurs de prévoir autre chose qu'actuellement. Le nombre de zones est fixé à trois (3)

14 - 3. Sur le circuit, les seules motos officielles admises sont celles dont les conducteurs portent une chasuble officielle. Elles seront limitées par course et identifiables :

- o une moto ouvreuse
- o une moto commentaire de course pour ligne d'arrivée
- o une moto commissaire
- o une moto presse (caméra)
- o une moto médecin

o une moto balai

15 . RAVITAILLEMENT

15 - 1. Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur le parcours, en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

16 . CLASSEMENT

16 - 1. Seront établis les classements suivants :

- o Scratch Homme de série « Elite », et Espoir
- o Scratch dame de série « Elite », « Nationale », « Régionale », « Départementale » et Espoirs
- o Junior Homme
- o Espoir Homme
- o Espoir Dame
- o Master I et II
- o Cadet
- o Cadette
- o Tandem
- o Kid Roc

16 - 2. Les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage, suivant la procédure suivante :

- 1) après l'arrivée des 20 premiers de chaque course
- 2) 50 minutes après la première arrivée de chaque catégorie

16 - 3. Le délai de réclamation a pour origine l'heure d'affichage des résultats (le 1^{er} affichage pour les 20 premiers).

17 . RECOMPENSES et REMISE des PRIX

17 - 1. La participation des concurrents aux remises des prix à l'issue des épreuves est obligatoire. En l'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix, et des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires (sauf en cas de force majeure).

17 - 2. Grille des prix (voir tableau)

Rangs 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 TOTAL
Hommes 1700 1000 665 530 400 330 265 200 165 130 5385
Femmes 1000 665 465 330 200 165 130 100 80 65 3200
Espoirs H 500 300 220 100 75 1195
Espoirs D 150 100 75 325
Juniors H 150 75 40 30 20 315
Juniors D 75 45 30 15 15 180
Masters 300 150 70 60 45 625
Tandem 150 70 60 45 30 355
Total 11 580

PRIME MARATHON

MTB Marathon

Homme Dame

1st 665 €265 €

2nd 530 €200 €

3rd 400 €130 €

4th 330 €100 €

5th 265 €65 €

Total 2 190 €760 €

Total Prime 2 950 €

Les différentes primes seront versées directement à chaque participant lors de la remise des prix.

18 . PENALITES

18 - 1. Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques

de cadre (art 10.3) :

- au départ *refus de départ*

- à l'arrivée *pénalités en temps*

18 - 2. Absence des marques sur les vélos (art 10.6) :

- à l'arrivée ou à l'occasion d'un contrôle inopiné *__mise hors course*

18 - 3. Absence sur un contrôle de passage (art 5.2.1) *__mise hors course*

18 - 4. Circulation en sens inverse du circuit (art 5.2.2) *__mise hors course*

18 - 5. Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé *__pénalités en temps*

18 - 6. Non-respect du parcours (art 5.2.3) *__mise hors course*

18 - 7. Absence de casque durant la course *__mis hors course*

19. GARANTIE ANNULATION

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique "annulation". Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Participant : Toute personne qui aura au moment de son inscription souscrit la garantie annulation avant le 4 octobre par internet.

Prime : 2€ par personne à rajouter aux frais d'inscription sur le même versement (cocher la case correspondante lors de l'inscription).

Objet de la garantie : Sportys garantit au participant le remboursement des frais engagés pour l'inscription à l'une des épreuves du Roc d'Azur.

Conditions d'acceptation : Le participant peut être amené à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- un accident, une maladie grave ou un décès de lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement devra nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les mois qui suivent l'épreuve.

20. ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves du Roc d'Azur. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : Les participants, ne bénéficiant pas d'une licence sportive de la Fédération Française de Cyclisme, FSGT, UFOLEP, FFTriathlon, et inscrits au Roc d'Azur 2009 sont garantis.

21. RECLAMATIONS

21 - 1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents, doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de 60 minutes après son arrivée.

21 - 2. Les réclamations concernant le classement, doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

21 - 3. Le collège des Commissaires règlera le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

22. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Roc d'Azur 2010, chaque concurrent autorise expressément Sportys (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Roc d'Azur en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les

conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

23. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

24 . DOPAGE

L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1^{er} août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf. UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de ce ROC D'AZUR 2010.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées.

25 . RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la beauté de la région et du site nous accueillant chaque année, nous prions l'ensemble des participants de bien vouloir respecter l'environnement (ne pas jeter ses papiers, mégots, ...par terre). Prenez également garde à ne pas allumer de feu dans une région propice aux incendies. Soyez vigilants. Tout contrevenant peut être exposé à des poursuites judiciaires.